

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le six avril deux mille dix-sept, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Charles CARRÉ, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, Mme Chantal PACHET, M. André MAULAVÉ, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etaient absents représentés (3) : M. Thierry BENOIST pouvoir à M. Didier GUILBAULT
M. Jean-Michel CASSAGNE pouvoir à M. Roger AUPETIT
Mme Sabrina MEYER pouvoir à Mme Sylvie JAILLOUX

Etait absente (1) : Mme Delphine LESOURD

Mme Renée THEVES a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 21 Mars 2017.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Avis sur l'intégration de la commune de CHOUZE SUR LOIRE à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

Arrivée de Mme Delphine LESOURD à 19 H 20

1. Compte de Gestion 2016 - 037 210 006/2017 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Compte Administratif 2016 - 037 210 007/2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que M. Jean-Charles CARRÉ a été désigné pour présider la séance,
Considérant que M. Didier GUILBAULT s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Charles CARRÉ pour le vote du compte administratif,
Considérant que le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :
Considérant que le compte de gestion présente les mêmes résultats,

| | |
|---|---------------------|
| Solde d'exécution section de fonctionnement | + 282 203.46 |
| Solde d'exécution section d'investissement | - 121 899.04 |
| SOLDE D'EXECUTION | + 160 304.42 |

Le Conseil Municipal,
Sous la Présidence de M. Jean-Charles CARRÉ,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte administratif 2016.

3. Affectation des résultats 2016 - 037 210 008/2017 :

Pour Mémoire

| | |
|--|-------------------|
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 183 957.46 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 122 689.46 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 98 246.00 |
| Résultat cumulé au 31/12/2016 | 282 203.46 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2016 | 282 203.46 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 121 899.04 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 160 304.42 |

4. Taux d'imposition des Taxes directes locales 2017- 037 210 009/2017 :

L'augmentation sera de l'ordre de 4.32 % sur le foncier bâti ; opération blanche pour les administrés, la participation de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire au financement des Ordures Ménagères augmentant à due hauteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2017, comme suit :
- Taxe d'habitation : 7,62 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52,12 %

Tels qu'ils figurent sur l'état n° 1259.

5. Budget Primitif 2017- 037 210 010/2017 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le Budget Primitif 2017 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Section Fonctionnement | 699 833,42 | 699 833,42 |
| Section Investissement | 239 752,36 | 239 752,36 |
| TOTAL | 939 585,78 | 939 585,78 |

6. Avis sur l'intégration de la commune de CHOUZE SUR LOIRE à la CCCVL- 037 210 011/2017 :

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CCCVL du 11 Avril 2017, et en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la commune de CHOUZE SUR LOIRE,

Considérant les motivations avancées par la commune de CHOUZE SUR LOIRE pour demander l'adhésion à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de CHOUZE SUR LOIRE à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de CHOUZE SUR LOIRE à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

7. Questions diverses :

- Réunion Voisins Vigilants : Réunion publique prévue Jeudi 22 Juin 2017 à 18 H 30,
- Association Comité des Fêtes : Dissolution de l'association, création d'une nouvelle association « Les Bénédictins en fête »,
- Association du Club des Anciens : lecture d'un courrier de mise en sommeil provisoire de l'association,
- Placette : problèmes récurrents de stationnement de véhicules sur la placette lors des locations de salle. A compter de ce jour aucun véhicule ne sera plus autorisé à stationner, la clef du portique d'entrée ne sera donnée qu'à titre exceptionnel,
- Terrain pétanque les Petites Landes : le Service technique doit réaliser le terrain prochainement en se rapprochant des utilisateurs,
- Entretien des fossés : Monsieur le Maire confirme que des curages sont réalisés par le service technique chaque fois que cela est nécessaire, un contrôle sera effectué dans le mois qui suit,
- Jean-Charles CARRE informe que la Communauté de communes a fait l'acquisition d'une machine à désherber à vapeur, les communes pourront utiliser cette machine en fonction des besoins moyennant un coût de location (qui sera fixé prochainement par la CCCVL),

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 50.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 18 Avril 2017

Le Secrétaire de séance,
Renée THEVES

Le Maire,
Didier GUILBAULT